

**Procès-verbal – Séance ordinaire – Conseil Municipal de GRIGNOLS
Mardi 13 avril 2021 à 20h00**

Convocation du 06 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, le Conseil Municipal de la commune de GRIGNOLS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en son lieu habituel, sous la présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

PRÉSENTS : Raphaël BERTRAM, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Gaëlle CRISTOFARI, Françoise DUPIOL-TACH, Marylène GACHET, Léa GONZALEZ-REMACLE, Bernard JAYLES, Laurence LAPORTE, Nicolas LORENZON, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET, Pierre Florian OUSTRY.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Christian BEZOS, Lucienne BIES qui a donné procuration à Françoise DUPIOL-TACH, Solange DEGRUSON qui a donné procuration à Raphaël BERTRAM.

Secrétaire de Séance : Geneviève NATUREL-ZANDVLIET.

➤ **Vote du Budget Primitif 2021.**

Madame le Maire présente les prévisions budgétaires 2021 en sections de fonctionnement et d'investissement ;

Pour la section d'investissement en dépenses :

- les immobilisations prévues sont les suivantes :

- Article 2135 : 4 000.00 € pour aménagement d'une borne sur le marché – opération 73 ;
7 500.00 € pour l'achat de défibrillateurs obligatoires – opération 8000
- Article 2151 : 12 000.00 € pour la réhabilitation du chemin du Bergan phase 1 et de la voie située entre la MAS et l'EHPAD – opération 7600
- Article 21534 : 6 000.00 € pour la desserte en électricité des nouvelles constructions lieu-dit le Priat – opération 8100
- Article 21578 : 32 000.00 € pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse et broyeur – opération 23
- Article 2313 : 350 000.00 € réserve destinée au remboursement du prêt relai début février 2022
- Article 2315 : 120 280.51 € pour la création de la voirie AGES et VIE et NEXITY – opération 7800
80 000.00 € pour l'aménagement du bourg dans le cadre de la CAB – opération 7900

Madame le Maire précise que les opérations 8000 (défibrillateurs) et 23 (tracteur) seront financées par le F.D.A.EC à hauteur de 25 505.00 €. L'opération 7800 (création voirie) sera financée en partie par les ventes de terrains, la taxe d'aménagement et la récupération de la TVA ; le reste en fonds propres.

Après en avoir entendu les explications et en avoir débattu ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide le budget primitif 2021 présenté par Madame le Maire, qui se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT					
Chapitres	DEPENSES		Chapitres	RECETTES	
011	Charges à caractère général	366 416,24 €	002	Excédent antérieur reporté	287 934,24 €
012	Charges de personnel	255 750,00 €	013	Atténuations de charges	8 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	334 530,00 €	70	Produits des services	5 000,00 €
66	Charges financières	12 700,00 €	73	Impôts et taxes	466 662,00 €
67	Charges exceptionnelles	600,00 €	74	Dotations et participations	349 900,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	30 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	44 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	162 000,00 €			
	Total dépenses	1 161 996,24 €		Total recettes	1 161 996,24 €

COMMUNE DE GRIGNOLS - Budget Primitif 2021

INVESTISSEMENT					
Chapitres	DEPENSES		Chapitres	RECETTES	
16	Remboursement d'emprunts	40 505,00 €	001	Solde d'exécution reporté	199 980,51 €
21	Immobilisations corporelles	63 700,00 €	10	Dotations fonds divers	117 000,00 €
23	Immobilisations en cours	550 280,51 €	13	Subventions d'investissement	125 505,00 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	162 000,00 €
			024	Produits des cessions	50 000,00 €
	Total dépenses	654 485,51 €		Total recettes	654 485,51 €

➤ Questions diverses

- **Compteur LINKY** : Madame le Maire informe l'assemblée de la réception de plusieurs courriers de Grignolais concernant leurs inquiétudes quant à l'installation des nouveaux compteurs LINKY. Elle donne lecture à l'assemblée du contenu de l'un de ces courriers :

«Nous venons d'apprendre que les compteurs électriques de nos habitations et entreprises allaient être retirés par la Sté ERDF ou ses sous-traitants, et remplacés par des compteurs communicants de type LINKY, les quels sont extrêmement controversés pour de nombreuses raisons.

Or contrairement aux compteurs gaz ou eau, les compteurs d'électricité sont propriété des collectivités (communes, communautés de communes ou syndicats département énergies), et ce depuis la transformation d'EDF en société anonyme et la création d'ERDF en 2004-2005.

Sachez aussi que, lorsqu'ils ont été installés, les nouveaux compteurs restent propriété des collectivités (ce qui est confirmé par les différentes instances comme la commission de régulation de l'énergie ou encore la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

De fait, les élus – à commencer par les Maires – risquent fort d'être poursuivis en justice à la suite des différents dommages qui pourront être causés par les compteurs LINKY (incendies, habitants devenant subitement électro-sensibles, etc.) dangers qui n'existent pas avec les compteurs actuels.

Nous souhaitons savoir si vous avez donné votre accord à ERDF pour changer les compteurs électriques de la commune :

- Si oui, il n'est pas justifié que vous ayez pris une telle responsabilité sans consulter la population. Nous vous demandons de nous donner la copie de ces documents d'autorisation. Il est heureusement encore temps de revenir sur cette décision précipitée, nous vous demandons d'organiser dès que possible un débat public sur le sujet avec la population.

- Si non, nous vous demandons de refuser par délibération municipale le remplacement des compteurs de la commune par des compteurs communicants, ou à minima d'organiser dès que possible un débat public sur le sujet avec la population.

Dans tous les cas, nous estimons que vous devez absolument exiger d'ERDF un certificat d'assurance concernant les risques causés par les ondes électromagnétiques..... ».

Madame le Maire donne ensuite lecture de sa réponse :

.....En réponse à votre courrier et après avoir contacté le service juridique de l'AMG (Association des Maires de Gironde) et renseignements pris auprès de parlementaires, je peux répondre à vos interrogations.

Tout d'abord, je vous informe que c'est l'État qui par la loi transition énergétique du 17 août 2015 a imposé l'installation de ces compteurs.

Sachez que lorsqu'une commune transfère sa compétence en matière d'organisation de la distribution d'électricité à un syndicat départemental, elle n'est plus propriétaire des réseaux et des compteurs électriques présents sur son territoire, ce qui est le cas de la commune de Grignols qui a délégué cette compétence au SDEEG (Syndicat d'Énergie Électrique de la Gironde).

Cependant ENEDIS par sa qualité d'exploitant est responsable du fonctionnement et en toute logique des risques « supposés » liés à des installations du compteur Linky.

Par conséquent, un Maire ne peut pas être poursuivi en justice suite à des « éventuels » dommages.

En ce qui concerne mon accord, je ne l'ai pas donné puisque ENEDIS ne m'a pas demandé mon avis.

Quant à une délibération municipale, nous en avons déjà pris une (sous forme de motion) le 12 décembre 2018 (copie jointe à ce courrier).

ENEDIS ayant une mission de service public, un Maire ne peut s'opposer au déploiement de ces compteurs ni au titre de son pouvoir de police générale, pas plus qu'au nom du principe de précaution.

Je vous informe également qu'il serait irresponsable de ma part d'organiser un débat public en cette période d'urgence sanitaire due à la COVID 19 (interdiction d'utiliser les salles publiques jusqu'au 2 mai, voire plus).

Néanmoins, vous avez à titre personnel le droit de refuser l'installation du compteur communicant Linky à votre domicile et entreprise.....

Par ailleurs, Madame le Maire précise qu'un Maire n'a pas autorité à refuser ce qui est fixé par la loi. Aussi une délibération d'un conseil municipal s'opposant au déploiement des compteurs LINKY serait entachée d'illégalité ; c'est pour cela que la délibération sous forme de motion prise par le conseil municipal de Grignols en décembre 2018 ne s'opposait pas à l'installation des compteurs LINKY mais demandait à ce que les habitants de Grignols puissent avoir le choix de refuser ou accepter l'accès à leur propriété pour l'installation de ces nouveaux compteurs.

En outre, dans une récente réponse à une question parlementaire, le ministère de l'Intérieur précise que s'agissant du risque sanitaire, la ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie a apporté les éléments à ce sujet dans sa réponse à la question écrite AN 58435 publiée au Journal officiel du 16 septembre 2014 et le Conseil d'État a conclu que les rayonnements émis étaient conformes aux seuils réglementaires et à ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé (Conseil d'Etat, 20 mars 2013, association « Robin des toits et autres », n° 354321). Par ailleurs, l'obligation faite par la loi aux gestionnaires de réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son arrêt précité (du 20 mars 2013). Ainsi les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky. Enfin, l'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé une étude de mesures des niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques engendrées par les compteurs Linky. Cette étude conclut à des niveaux très faibles, très en-deçà des limites réglementaires.

Bernard JAYLES rajoute que dans un futur proche le réseau de distribution d'eau sera concerné aussi par le remplacement des compteurs actuels par des compteurs communiquant.

- **SICTOM – ramassage des plastiques et cartons** : Pierre Florian OUSTRY demande s'il n'est pas possible d'avoir des containers spécifiques pour la collecte des déchets recyclables comme cela est mis en place dans les communes voisines du Lot-et Garonne. Patrick CHAMINADE précise que ce n'est pas prévu dans le mode de gestion du SICTOM Sud Gironde. A ce jour, il convient donc d'acheminer les déchets recyclables vers les points d'apport volontaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30.